



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 20565

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la subvention attribuée par l'Etat à l'ICES (Institut catholique d'études supérieures) situé à La Roche-sur-Yon. Cet établissement privé d'enseignement supérieur remplit une mission de service public et répond à d'importants critères de qualité. En effet, depuis bientôt dix ans, l'ICES amène 90 % des étudiants inscrits en début d'année au succès des examens d'Etat (résultats 1997/1998) ; a mené environ 2 000 étudiants à la réussite universitaire (DEUG en deux ans, licence l'année suivante) ; a contribué au développement universitaire de La Roche-sur-Yon ; a formé des élèves à un coût plus modéré pour l'Etat. Il semble pourtant que le ministre souhaite, de façon unilatérale et sans motif clair, remettre en cause la convention pluriannuelle liant l'ICES à l'Etat et baisser considérablement, comme c'est déjà le cas depuis deux ans, la subvention de fonctionnement. Connaissant l'attachement du ministre à la qualité de l'enseignement il souhaiterait que l'Etat rassure rapidement les élèves et les parents d'élèves sur l'avenir de cet établissement qui remplit efficacement depuis bientôt dix ans sa mission de service public.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a conclu avec certains établissements d'enseignement supérieur privés des conventions quadriennales fixant les conditions de sa participation au financement de ces établissements. Le montant des subventions ainsi attribuées aux institutions bénéficiaires est, quant à lui, arrêté annuellement. Ainsi, s'il n'a pas été possible, en 1998, de maintenir la totalité de la subvention versée en 1997 à l'institut catholique d'études supérieures (ICES) de la Roche-sur-Yon, cet établissement a toutefois bénéficié, en fonction des crédits disponibles, d'une subvention de 2 075 881 F. Cette année correspondant à l'échéance de la convention conclue entre le ministère et l'ICES pour une durée de quatre ans, il n'est pas envisagé de renouveler cette convention en 1999. En effet, dans le cadre d'une étude approfondie de la carte des formations supérieures publiques et privées, et en raison des contraintes budgétaires, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie procédera à une réorientation de l'affectation des crédits destinés aux établissements d'enseignement supérieur privé, en les concentrant essentiellement sur quelques grandes institutions. Il n'est donc pas prévu d'attribuer, au titre de l'année 1999, une subvention à l'ICES.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20565

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5780

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3656